

Présentation sur le thème du dossier politique n° 21, 7 septembre 2009

Révision totale de la législation postale

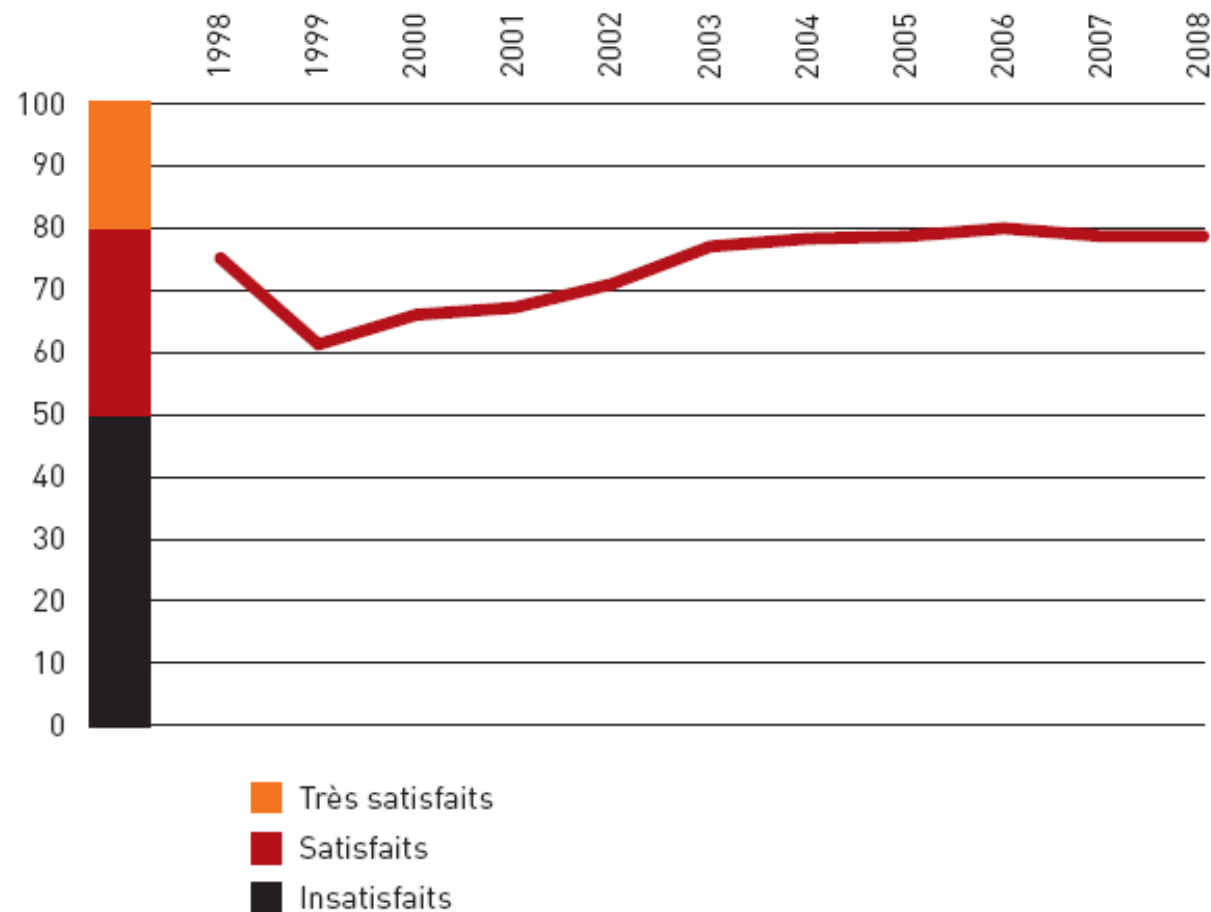
Ouverture nécessaire du marché des lettres

Évolution du marché postal : bilan positif

- ▶ Services postaux désormais profitables / desserte de base financée
- ▶ Satisfaction des clients plus importante sur les marchés ouverts
- ▶ Plus grande incitation à innover
- ▶ Arrivée des premiers prestataires sur le marché des colis
- ▶ Lettres : baisse des tarifs après celle de la limite de monopole à 50 g
- ▶ Mais
 - La Poste reste dominante sur le marché des lettres
 - Prix excessifs pour les services relevant du monopole (lettres 0-20g)
 - Le monopole sur les lettres reste étendu

Satisfaction élevée des clients après l'ouverture du marché des colis

Évolution de la satisfaction des clients sur le marché des colis, en %



Message du 20 mai 2009 : pas satisfaisant

- ▶ Report de l'ouverture du marché (procédure en deux étapes)
- ▶ Date d'ouverture du marché des lettres incertaine : pas de sécurité jurid.
- ▶ Les privilèges de La Poste ne sont pas supprimés systématiquement
- ▶ Pas de réglementation de l'accès aux infrastructures de La Poste
- ▶ Pas d'appels d'offres pour la desserte de base
- ▶ Subventions croisées desserte de base → autres services pas interdites
- ▶ Extension inutile du domaine d'application de la loi postale
- ▶ Petits clients insuffisamment protégés contre les hausses tarifaires
- ▶ Obligation inutile de négocier des CCT

Ouverture du marché : positive pour la desserte de base

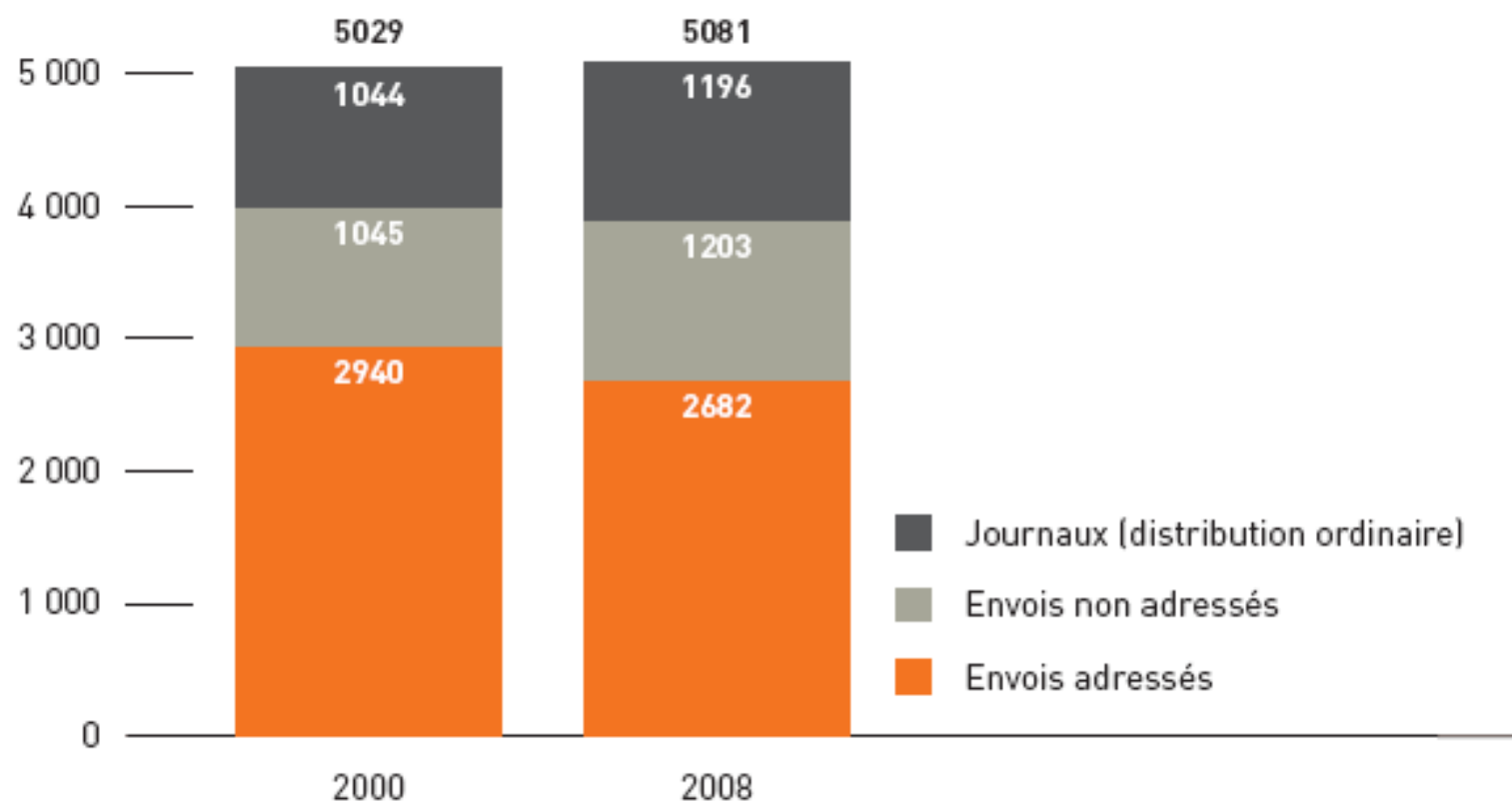
- ▶ Ouverture totale : Suède (1994), Finlande (1994), Grande-Bretagne (2006), Allemagne (2008) et Pays-Bas (2009)
- ▶ Tous les voisins de la Suisse ouvrent leur marché fin 2010
- ▶ Le monopole implique une rente lucrative et des tarifs excessifs
- ▶ La desserte de base tend à s'améliorer à l'échelle nationale
 - Un réseau d'offices postaux dense est un avantage concurrentiel
 - L'éloignement des offices a le même effet qu'une hausse de prix
 - Expérience de l'Allemagne : développement du réseau de filiales, durée d'ouverture doublée (de 18 à 42 heures) depuis 1990

Monopole : ne protège ni les emplois ni le marché

- ▶ Les emplois ne sont pas mieux protégés dans un monopole
 - Des emplois ont été supprimés en situation de monopole
 - Potentiel de rationalisation et de progrès technologique bien exploité
 - Réduire la qualité est moins risqué dans un monopole
 - Les nouveaux prestataires créent des emplois
- ▶ La substitution par les médias électroniques a été surestimée
 - Légère augmentation des lettres et des journaux entre 2000 et 2008
 - Diminution des lettres adressées
 - La lettre a plus de chances dans un environnement concurrentiel

Comparaison du nombre d'envois en 2000 et 2008

La Poste Suisse, lettres et journaux, nombre d'envois en millions



L'ouverture du marché renforce la position internationale de la Poste

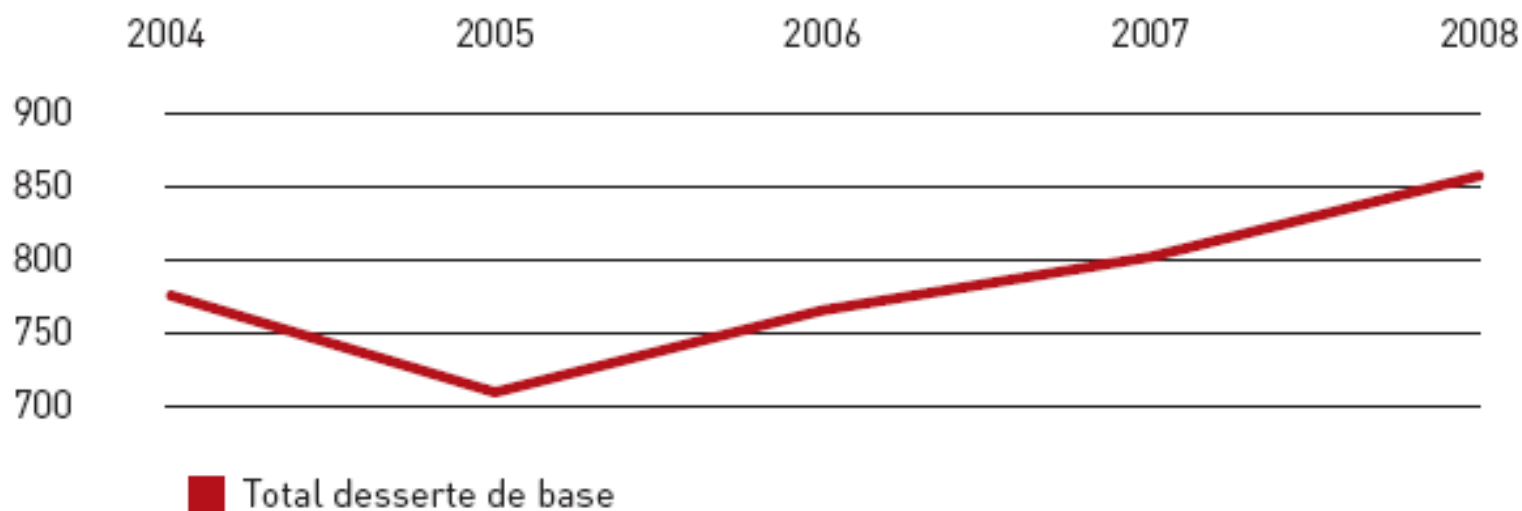
- ▶ Clause de réciprocité de la directive européenne – le monopole peut entraver l'activité internationale de la Poste suisse
- ▶ La Poste a fortement développé ses activités internationales
 - 6276 employés à l'étranger
 - Cinquième prestataire du monde pour les envois postaux transfrontière
- ▶ Être la seule entreprise postale européenne à opérer depuis un marché protégé comporte un risque

Le financement de la desserte de base est assuré

- ▶ Service universel : prestations essentielles, risques surestimés
- ▶ Charge liée au service universel pas particulièrement lourde en CH
- ▶ Nombre d'envois par habitant : record mondial
- ▶ Infrastructures routières et ferroviaires bien développées
- ▶ Bénéfices même dans le scénario le plus négatif (Plaut/Frontier)
- ▶ Pas pris en compte :
 - Définition restreinte de la desserte de base selon le message
 - Potentiel pour points d'accès moins coûteux (faible part d'agences)
- ▶ Concept de financement en cas de sous-financement

Augmentation du bénéfice de la desserte de base

Bénéfice de la desserte de base, La Poste, 2004-2008, en mio. fr.



Position d'economiesuisse

- ▶ Fixer dans la loi sur la poste la date de l'ouverture complète
- ▶ Pas d'extension du domaine d'application de la loi
- ▶ Interdiction des subventions croisées de la desserte de base vers les autres services
- ▶ Suppression de toutes les distorsions de concurrence
- ▶ Introduction d'appels d'offre pour la desserte de base
- ▶ Réglementation de l'accès aux infrastructures de la Poste
- ▶ Approbation des tarifs pour les services de la desserte de base
- ▶ Pas d'obligation de négocier une CCT

Informations complémentaires

- ▶ Dossierpolitique : « Pas de révision totale de la législation postale sans ouverture du marché des lettres »,
7 septembre 2009
- ▶ En bref : « Révision totale de la législation postale : pas sans ouverture du marché des lettres », 7 septembre 2009
- ▶ www.economiesuisse.ch

Personne de contact



Jan Perret-Gentil

Responsable de projets Infrastructures

Téléphone : 044 421 35 14

jan.perret-gentil@economiesuisse.ch